Comme chaque année, nous vous demandons d’adopter un comportement qui nous permette de pouvoir assurer l'avenir du Rallye de Dieppe Rallye Historique en respectant un certain nombre de règles qui nous sont édictées par l'administration, de plus en plus exigeante au niveau de la sécurité sur les routes.

**Irréprochabilité.**

Tous les participants, équipage engagé et organisation du Dieppe Rallye Historique doivent en toute circonstance adopter un comportement exemplaire. Il en va de la crédibilité de l'organisation, de la réputation et de la pérennité de cette épreuve.

**Implication.**

Tous les conducteurs s’engagent à respecter et à observer les obligations, règles et dispositions du code de la route et des arrêtés locaux.

**Responsabilité.**

Conscient des conséquences pouvant survenir au volant en cas d'excès où d'imprudence, chaque conducteur doit être lucide et conscient des risques potentiels qu'il pourrait faire peser sur les autres usagers de la route par un comportement anormal et une conduite inadaptée. Ceci peut également entraîner son exclusion du rallye, et ce, sans préavis.

**Maîtrise.**

Tous les participants doivent, en toute circonstance, préserver leur capacité de pilotage et veiller à contrôler la conduite de leur véhicule, en s'abstenant notamment de consommer de l'alcool ou des stupéfiants, et en prenant garde aux effets indésirables de certains médicaments.

**Courtoisie.**

Au-delà du respect indispensable du code de la route, côtoyant et croisant sur les routes d'autres usagers circulant à bord de véhicules très différents, chaque conducteur doit être en permanence attentif et extrêmement vigilant, tout en restant également bienveillant à leur égard.

**Plaisir.**

La prudence, l'anticipation et l'exemplarité sont des qualités fondamentales qui doivent permettre à chaque passionné de belles automobiles sportives que nous sommes tous d'apprécier pleinement cette édition 2022 du Dieppe Rallye Historique.

**Nom du Conducteur** : ……………………………………. **Signature**

**N°** : ……………………. (Réservé à l’Organisation) Précédée de la mention « lu et approuvé »